



25 Avenue des Frères Lumière
69008 Lyon
Tél. : 0472780570
accueil@mjcmonplaisir.net



Une MJC...deux lieux !

27-29 Rue Garon Duret
69008 Lyon.
Tél : 0437537024
espacedes4vents@mjcmonplaisir.net

Aux adhérentes et adhérents de la MJC

Lyon, le 12 avril 2021

Madame, Monsieur,
Chères adhérentes, chers adhérents,

La crise sanitaire que nous pensions et espérons voir se limiter au premier trimestre de cette saison 2020/21 se prolonge malheureusement dans une mesure qui aura empêché pour certains d'entre vous la tenue de la majeure partie des séances d'activités pour lesquelles vous vous étiez engagés en début d'année.

Le Conseil d'Administration de la MJC, lors de sa réunion du 8 avril dernier a statué en faveur de l'indemnisation des adhérents à concurrence des séances n'ayant pu avoir lieu¹. Cette indemnisation prendra la forme d'un remboursement qui vous sera adressé au terme de la saison.

Le Conseil d'Administration de la MJC, fort du soutien de ses partenaires, dont la Ville de Lyon, mesure les enjeux que cela peut représenter dans des économies familiales déjà éprouvées par la situation actuelle. C'est aussi le sens de notre engagement associatif et la richesse de la diversité de nos publics qui nous a conduits à adopter cette position.

Nous espérons que certaines activités pourront reprendre d'ici la fin de l'année, mais n'avons pour l'heure pas plus d'éléments nous permettant de l'affirmer.

Nous vous remercions pour l'ensemble des messages et marques de soutiens que vous nous avez adressés. Soyez assurés que les équipes, vos intervenants et animateurs auront su y être sensibles. C'est aussi un marqueur fort de notre engagement sur nos territoires.

Au demeurant, en soutien à la MJC, vous pouvez faire le choix de renoncer à tout ou partie de votre remboursement. Si tel était le cas, nous vous invitons à nous le signaler par courriel à retouradherent@mjcmonplaisir.net.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs et ainsi qu'à notre profond engagement associatif.

Les Coprésidents
Fabrice Kindel

Jean-Paul Girard

¹ Les séances annulées entre septembre et décembre 2020 ayant déjà fait l'objet d'un remboursement par lettre-chèque, cette nouvelle indemnisation couvrira les séances annulées entre janvier 2021 et la reprise de votre activité ou la fin de la saison (juin 2021).

